

RÉSUMÉ DU CARTEL DU CIMENT EN AFRIQUE CENTRALE DU SUD

Introduction

De 1972 à 1991, l'économie zambienne était une économie planifiée, le gouvernement zambien dirigeant environ 90 % de toutes les entreprises. Parmi celles-ci figurait une entreprise de l'industrie du ciment appelée Chilanga Cement. Chilanga Cement possédait deux usines, l'une à Chilanga dans la province de Lusaka et l'autre à Ndola dans la province de Copperbelt. L'usine de Chilanga approvisionnait les régions du sud du pays et celle de Ndola les mines de cuivre et les régions du nord du pays. Après la privatisation, Chilanga Cement a été vendu à la Commonwealth Development Corporation, puis à Lafarge PLC. Lafarge a investi dans les usines de Chilanga et de Ndola non seulement pour augmenter le tonnage produit pour le marché local, mais aussi pour cibler le Malawi, la République démocratique du Congo (RDC) et la région des Grands Lacs comme marchés d'exportation. La RDC borde la province de Copperbelt en Zambie au nord, tandis que la région des Grands Lacs est accessible par le lac Tanganyika. Le Malawi se trouve à l'est de la Zambie.

En 2009, une nouvelle cimenterie a été créée sur la Copperbelt à Ndola, appelée Zambezi Portland Cement. Elle produisait moins de la moitié de la production de Lafarge cement, soit 1000 tonnes par jour, Lafarge produisant 3500 tonnes par jour. Il y avait également un petit producteur, Scirocco, qui produisait principalement pour un usage interne dans son béton pré-mélangé, les excédents vendus représentant moins de 4 % des parts de marché, tandis que les importations, très répandues dans la zone frontalière, représentaient moins de 10 %.

En 2014, Dangote Cement Zambia Limited est entré sur le marché avec une usine à Ndola d'une capacité de 3000 tonnes par jour. Les trois usines de Ndola appartenant à Lafarge, Zambezi et Dangote sont stratégiquement positionnées pour vendre leur ciment à la RDC.

En 2018, Mpande Cement Limited (Mpande) a créé une usine à Lusaka. L'usine de Lusaka vend non seulement aux régions du sud du pays, mais aussi au Malawi. Si les usines de Ndola ont parfois vendu au Malawi, elles n'ont pas été aussi constantes que celles de Lusaka. Ainsi, dans un passé récent, le Malawi a reçu du ciment Sinoma et du ciment Lafarge provenant respectivement de Mpande et de Lafarge Zambie (Lafarge).

La demande de ciment

Le secteur du ciment en Zambie a connu une croissance significative depuis les années 2000, atteignant une croissance de la production d'environ 340 614 tonnes en 2000 à plus de 1 500 000 tonnes en 2012. L'industrie de la construction est l'un des secteurs qui connaît la plus forte croissance en Zambie. Il a représenté 12 à 15 % du PIB entre 2007 et 2011, selon le Conseil national de la construction. Le secteur a continué à croître rapidement en raison de la forte demande continue de projets résidentiels, commerciaux et d'infrastructures publiques dans tout le pays. Bien qu'elle ait été affectée par les effets de la crise financière mondiale sur les activités de construction

du pays en 2009, elle a repris sa croissance les années suivantes, en grande partie grâce à la construction de bâtiments commerciaux et résidentiels et à la création de nouvelles mines. La demande annuelle estimée de ciment s'élevait à 817 223 tonnes métriques en 2009 et a augmenté de 38 % pour atteindre 1 126 728 tonnes métriques en 2010. En 2011, la demande a encore augmenté de 27 % pour atteindre 1 428 855 tonnes métriques.

Le cartel du ciment

Les quatre principaux acteurs du secteur du ciment, en fonction de la fidélité à la marque et de la capacité de production, sont Lafarge, Dangote, Mpande et Zambezi. Il existe deux autres sociétés de ciment, Great Wall et Scirocco, qui sont petites et ont des marchés de niche. Ces petites entreprises n'exportent pas leur ciment.

Le marché a connu des guerres de prix chaque fois qu'une nouvelle société de ciment est entrée sur le marché. Lorsque Zambezi est entré sur le marché, le prix du ciment est passé d'environ 10 à 8 dollars. Les deux entreprises présentes sur le marché à cette époque, Lafarge et Zambezi, semblent avoir formé un cartel pour fixer les prix et répartir le marché. Cette allégation n'a jamais été prouvée. À ce jour, le ciment Zambezi est introuvable dans la région de Lusaka, car il se concentre désormais uniquement sur le marché du nord. De plus, Zambezi est entré sur le marché avec un produit de 42,5 N alors que Lafarge ne produisait que 32,5 N.

Lorsque Dangote est entré sur le marché, le prix du ciment, qui était de 14 dollars par sac de 50 kg, est tombé à environ 5 dollars. Dangote n'a pas seulement pénétré les régions du nord du pays, mais a également vendu dans les régions du sud, produisant à la fois les types de ciment 32,5 et 42,5. Une guerre des prix similaire a été observée lorsque Mpande est entré sur le marché, le prix ayant encore baissé de 5 à 4,50 dollars. Cependant, à un moment donné en novembre 2018, les prix des produits de base ont commencé à augmenter. L'explication était que la monnaie locale, le Kwacha, avait perdu de la valeur par rapport aux principales monnaies convertibles telles que le dollar américain et qu'il y avait une augmentation des prix de l'électricité et du carburant. En novembre 2019, une autre augmentation des prix a été effectuée et environ 8 mois plus tard, une autre augmentation des prix de 3 ciment a été effectuée. Le coût du ciment est passé de 4,50 dollars à environ 8 dollars. Ces prix concernent le produit de ciment 32,5.

Les enquêtes de la Commission

En 2020, après une série d'augmentations par les cimentiers, la Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs (la Commission) a ouvert des enquêtes après deux mois de surveillance du marché. Une descente à l'aube a été effectuée chez les quatre grands acteurs. Des preuves relatives au cartel ont été trouvées lors de cette descente. Une demande de clémence a été présentée et accordée. Les informations fournies par le demandeur ont corroboré les preuves trouvées par la Commission. Les objectifs du cartel étaient centrés sur la fixation des prix et la répartition des marchés. La répartition des marchés incluait les marchés étrangers. La fixation des prix était conçue de telle sorte que Lafarge Zambia, la marque la plus populaire, était toujours plus

chère que Dangote, avec une différence d'environ 3 000 euros. De même, le prix de Dangote était supérieur à celui du ciment Mpande de 3 à 5 Kwacha. Ainsi, lorsque les prix sont augmentés, la marge d'augmentation est la même pour les différentes marques.

La répartition du marché a été effectuée sur la base des rabais dont bénéficient les distributeurs et les transporteurs. Les trois entreprises ont fait en sorte d'accorder chacune un rabais de 3 kwacha sur chaque sac. Cela a eu pour effet de répartir le marché, Mpande et Lafarge Zambie (usine de Chilanga) fournissant les régions du sud du pays et le Malawi, et Lafarge (usine de Ndola) et Dangote fournissant les régions du nord du pays, la RDC et la région des Grands Lacs.

Conclusion

Le Conseil des commissaires a estimé qu'il y avait suffisamment de preuves obtenues lors du raid à l'aube et de la demande de clémence et qu'un cartel existait entre les cimentiers Lafarge, Dangote et Mpande. Le Conseil des commissaires n'a toutefois pas trouvé de preuves suffisantes que Zambezi Portland cement faisait partie de l'entente, même s'il est possible qu'ils se soient livrés à une pratique concertée.

Deux des entreprises, Lafarge et Mpande, ont été condamnées à une amende de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel pour les années 2019 et 2020, tandis que le demandeur de clémence, Dangote, a reçu une immunité de 100 % contre les amendes et les poursuites. Le Conseil a en outre décidé que le prix du ciment reviendrait aux prix antérieurs au cartel, soit environ 4,50 dollars, pour une période d'un an.

Les sociétés sont libres de faire appel auprès du Tribunal de la concurrence et de la protection des consommateurs (CCPC). Toutefois, le CCPC appliquera la réduction de prix 30 jours après la réception de la décision de la Commission, car le Tribunal a déjà statué qu'un appel devant le Tribunal ne suspend pas une décision du CCPC.